

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2019 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

148-19

D'adopter l'ordre du jour du 8 juillet 2019 tel qu'il est déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019;
5. Correspondance :
 - 5.1 Demande de la Chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Beauce,
 - 5.2 Demande d'autorisation de circuler dans le cadre de la Randonnée Lotbinière à vélo 2019,
 - 5.3 Adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière,
 - 5.4 Annonce du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
6. Autorisation de paiement des comptes;
7. Avis de motion du règlement numéro 814-19 concernant les travaux et aménagements dans l'emprise municipale et la canalisation des fossés;
8. Adoption du second projet règlement numéro 813-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone R-423;
9. Adoption du règlement numéro 812-19 modifiant le règlement numéro 423-00 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égouts aux conduites publiques et de l'utilisation de l'eau potable afin d'établir de nouvelles exigences sur les taux de rejets des eaux industrielles;
10. Demande de dérogations mineures :
 - 10.1 Numéro 249 : Lot 2 640 483 – Largeur d'un lot,
 - 10.2 Numéro 250 : Lot 2 642 789 – Superficie minimale d'un lot,
 - 10.3 Numéro 251 : Lot 2 642 126 – Largeur et superficie d'un garage résidentiel isolé;
11. Dénomination de rues dans le développement domiciliaire Domaine des Oiseaux inc.;
12. Octroi d'un mandat de services d'accompagnement dans la gestion des actifs municipaux;

13. Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation de panneaux d'adresse de type 911;
14. Octroi d'un contrat relatif à l'acquisition des luminaires et potences pour le projet d'éclairage de la rue des Bernaches;
15. Demande au ministère des Transports de réduire la vitesse à 70 km/h sur une partie de la rue du Pont;
16. Approbation des modifications à la ligne directrice sécuritaire, section 21;
17. Approbation d'une entente événementielle avec le Festival de la Rentrée;
18. Autorisation de signature de la convention de paiement en ligne dans le cadre de la mise en place du logiciel Accès-Cité Loisirs;
19. Demande concernant des unités de logement dans le cadre du Programme de supplément au loyer – Volet urgence;
20. Projet laboratoire favorisant le déploiement de l'accès Internet haute vitesse et des services mobiles – Appui à la demande du télécommunicateur TELUS;
21. Acquisition de logiciels;
22. Points divers;
23. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
24. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, diverses questions sont adressées au conseil municipal.

Une citoyenne souhaite savoir si la Municipalité a l'intention d'entamer un processus de municipalisation de la rue des Chouettes.

Un citoyen souhaite qu'on le renseigne sur la hauteur maximale des pelouses et herbes sur les propriétés.

Un citoyen formule certains commentaires relativement à l'installation de balises le long de la Véloroute de la Chaudière sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

Un citoyen souhaite obtenir le délai d'installation des panneaux d'adresse de type 911 et aborde la question de la sécurité lors de la fête nationale.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

149-19

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire 3 juin 2019, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Correspondance

5.1

Demande de la Chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Beauce (CCINB) tiendra un événement au centre municipal le 17 septembre prochain;

ATTENDU QUE la CCINB a demandé à la Municipalité de lui offrir gracieusement la salle à cette occasion;

150-19

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

EN CONSÉQUENCE,

D'accorder une subvention équivalant aux coûts de location défrayés par la Chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Beauce pour l'événement du 17 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5.2

Demande d'autorisation de circuler dans le cadre de la Randonnée Lotbinière à vélo 2019

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo aura lieu le 15 septembre 2019;

ATTENDU QU'une demande a été présentée afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité pour circuler sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

151-19

D'autoriser la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité le 15 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5.3

Adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

Sur la proposition madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

152-19

D'adhérer à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5.4

Annonce du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

Monsieur Olivier Dumais dépose la lettre d'annonce de la subvention accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

Point n° 6

Autorisation de paiement des comptes

153-19

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de juin 2019 totalisant 270 160,05 \$.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Avis de motion du règlement numéro 814-19 concernant les travaux et aménagements dans l'emprise municipale et la canalisation des fossés

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 814-19 concernant les travaux et aménagements dans l'emprise municipale et la canalisation des fossés.

Point n° 8

Adoption du second projet règlement numéro 813-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone R-423

154-19

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'adopter le second projet de règlement numéro 813-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone R-423.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Adoption du règlement numéro 812-19 modifiant le règlement numéro 423-00 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égouts aux conduites publiques et de l'utilisation de l'eau potable afin d'établir de nouvelles exigences sur les taux de rejets des eaux industrielles

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 juin 2019;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

155-19

D'adopter le règlement numéro 812-19 modifiant le règlement numéro 423-00 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égouts aux conduites publiques et de l'utilisation de l'eau potable afin d'établir de nouvelles exigences sur les taux de rejets des eaux industrielles.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 812-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-00 CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUTS AUX CONDUITES PUBLIQUES ET DE L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE AFIN D'ÉTABLIR DE NOUVELLES EXIGENCES SUR LES TAUX DE REJETS DES EAUX INDUSTRIELLES

ATTENDU QUE cette modification vise à inclure de nouvelles normes de rejets suite à la publication d'un guide mis à jour par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019 et qu'il y a été présenté;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 DE L'ARTICLE 29.1

L'article 29.1 du règlement numéro 423-00 est modifié de la façon suivante :

- Au paragraphe b), en remplaçant les valeurs de 5,5 par les valeurs de 6,0.
- En insérant, après le paragraphe g), le paragraphe suivant :
 - « g.1) des liquides provenant de buanderies industrielles contenant plus de 250 mg/l de matières grasses et d'huiles. »
- En remplaçant le paragraphe h) par le paragraphe qui suit :

«

des liquides contenant des matières en concentration maximale instantanée supérieure aux valeurs énumérées ci-dessous:

Contaminants de base :

- Azote total Kjeldahl (NTK)	70 mg/l
- DCO	1000 mg/l
- Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)	15 mg/l
- MES	500 mg/l
- Phosphore total	20 mg/l

Contaminants inorganiques :

- Argent extractible total	1,0 mg/l
- Arsenic extractible total	1,0 mg/l
- Cadmium extractible total	0,5 mg/l

- Chrome extractible total	3,0 mg/l
- Cobalt extractible total	5,0 mg/l
- Cuivre extractible total	2,0 mg/l
- Étain extractible total	5,0 mg/l
- Manganèse	5,0 mg/l
- Mercure extractible total	0,01 mg/l
- Molybdène extractible total	5,0 mg/l
- Nickel extractible total	2,0 mg/l
- Plomb extractible total	0,7 mg/l
- Sélénium extractible total	1,0 mg/l
- Zinc extractible total	2,0 mg/l
- Cyanures totaux (exprimés en CN)	2,0 mg/l
- Fluorures	10 mg/l
- Sulfures totaux (exprimés en H2S)	1,0 mg/l
- Composés phénoliques	1,0 mg/l

»

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

12 juillet 2019

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 10

Demandes de dérogations mineures

10.1

Demande de dérogation mineure numéro 249 : Lot 2 640 483 – Largeur d'un garage résidentiel isolé

ATTENDU QUE madame Sandaly Keita sollicite pour l'immeuble localisé au 628, rue des Chouettes, portant le numéro de lot 2 640 483, une dérogation mineure afin de rendre réputé conforme le garage isolé construit en 2001 avec une largeur de 7,41 mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme quant à sa recevabilité;

ATTENDU QUE cette demande peut être considérée comme étant mineure, alors que l'application de la réglementation causerait, dans ce cas précis, un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté une recommandation favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

156-19

D'accorder dérogation mineure présentée à la demande numéro 249.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.2

Demande de dérogation mineure numéro 250 : Lot 2 642 789 – Superficie minimale d'un lot

ATTENDU QUE monsieur Simon Mercier, mandataire pour madame Lucie Dumont, sollicite une dérogation mineure afin de rendre réputé conforme un lot projeté résultant du morcellement de la propriété localisée au 297, rue des Érables et portant le numéro de lot 2 642 789;

ATTENDU QUE ce lot dérogatoire projeté possède une superficie totale de 4 582,5 mètres carrés avec seulement 3 026,8 mètres carrés situés hors plaine inondable et une largeur de 52 mètres, contrairement aux dispositions de l'article 4.8 du Règlement de lotissement numéro 244-91 qui prescrivent une superficie minimale hors plaine inondable de 3900 mètres carrés et une largeur minimale de 65 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit réviser sa réglementation d'urbanisme prochainement et mettre à jour son plan d'urbanisme, les objectifs duquel plan étant globalement respectés par la présente demande;

ATTENDU QUE cette demande peut être considérée comme étant mineure dans le contexte réglementaire global actuel;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur considérant que l'immeuble est en zone non agricole et que la réglementation municipale en vigueur permettrait la construction d'une résidence à l'intérieur d'une aire bâtissable de 1 253 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande est cependant situé en partie dans une zone à risque de mouvement de terrain, laquelle est ciblée par une cartographie des risques de décrochement argileux;

ATTENDU QU'il importe de garantir la protection de l'environnement ainsi que la sécurité des biens et des personnes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté une recommandation favorable à cette demande moyennant le respect de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

157-19

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 250 aux conditions suivantes :

- Que soit réalisée par un ingénieur une étude géotechnique comprenant minimalement une évaluation de la stabilité du terrain, des talus et des berges du lot projeté à accueillir les futures constructions ainsi que des recommandations, le cas échéant, de solutions de stabilisation;
- Que l'étude géotechnique comporte des analyses quant à la capacité portante des sols en place et des recommandations pour l'application de marges de recul sécuritaires pour les aménagements projetés;
- Que le projet de construction d'une habitation respecte les recommandations et conclusions de cette étude géotechnique pour l'obtention de tout permis ou certificat d'autorisation incluant le lotissement.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.3

Demande de dérogations mineures numéro 251 : Lot 2 642 126 – Largeur et superficie d'un garage résidentiel isolé

ATTENDU QUE monsieur Jean Bernatchez sollicite pour l'immeuble localisé au 169, rue des Saules, portant le numéro de lot 2 642 126, des dérogations mineures afin de rendre réputé conforme l'agrandissement d'un garage isolé d'une superficie projetée de 101,45 mètres carrés et d'une largeur projetée de la façade de 11,58 mètres (38 pieds), contrairement aux dispositions de l'article 9.6.2 du Règlement de zonage 243-91 qui prescrivent une superficie maximale de 92 mètres carrés et une largeur maximale de 9,89 mètres;

ATTENDU QUE les dimensions du projet de construction ont été réduites afin de limiter la largeur du garage au maximum en tenant compte des contraintes de conception du garage existant et des besoins en espace du demandeur pour y effectuer les activités résidentielles projetées;

ATTENDU QUE la localisation du garage en arrière de la résidence et en fond de cour arrière réduit les impacts visuels associés à la longue façade du garage projeté;

ATTENDU QUE la majorité des propriétés voisines comporte des garages isolés ou attachés de grande superficie pouvant comprendre deux portes de garage en façade;

ATTENDU QUE cette demande peut être considérée comme étant mineure, et que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur en l'empêchant d'agrandir son garage simple existant en garage double;

ATTENDU QU'il est cependant opportun de limiter la superficie des garages isolés pour éviter l'implantation d'activités commerciales prohibées pouvant causer des nuisances;

ATTENDU QU'un avancement moins prononcé de l'agrandissement du garage contribuerait à réduire sa volumétrie et ainsi diminuer l'effet de longueur perçu de la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif a présenté une recommandation favorable à cette demande moyennant le respect de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

158-19

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 251 aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement autorisé soit d'une profondeur maximale de 9,75 mètres, avec une façade avancée d'au plus 2,44 mètres par rapport à la façade du garage existant;
- Que la superficie du garage projeté n'excède pas 98,1 mètres carrés en réalisant un agrandissement de 53,5 mètres carrés maximum (5,49 m x 9,75 m).

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Dénomination de rues dans le développement domiciliaire Domaine des Oiseaux inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 140-19 la Municipalité a procédé à l'ouverture d'une rue sur le lot 6 266 694 appelée rue des Merles;

ATTENDU QU'à des fins administratives, une partie de cette rue devrait recevoir une dénomination différente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

159-19

De modifier la résolution numéro 140-19 afin de prévoir que la partie du lot 2 266 694 perpendiculaire à la rue des Mésanges porte le nom de rue des Orioles.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Octroi d'un mandat de services d'accompagnement dans la gestion des actifs municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'une planification stratégique de gestion des actifs et des investissements;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une subvention de 36 960 \$ de la Fédération canadienne des municipalités à cette fin;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a soumis une offre de service prévoyant un coût de 44 000 \$ afin d'appuyer la Municipalité dans la gestion de ses actifs et d'offrir de la formation à ses gestionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Germain Couture
Il est résolu

160-19

D'accorder le mandat d'accompagnement dans la gestion des actifs municipaux à Raymond Chabot Grant Thornton au coût de 44 000 \$ avant taxes.

D'autoriser une dépense nette évaluée à 46 200 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté et déduction faite du montant de la subvention reçue.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation de panneaux d'adresse de type 911

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-201911 afin d'adjuger un contrat pour la fourniture et l'installation de panneau d'adresse de type 911;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions du 28 juin 2019 et ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

161-19

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Signalisation Lévis inc., au prix de 65 760 \$ excluant les taxes applicables.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 69 048 \$ prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Octroi d'un contrat relatif à l'acquisition des luminaires et potences pour le projet d'éclairage de la rue des Bernaches

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une soumission relative à la fourniture de luminaires et de potences pour le projet d'éclairage de la rue des Bernaches;

ATTENDU QUE la soumission obtenue est conforme aux estimations budgétaires du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

162-19

D'octroyer le contrat d'acquisition de luminaires et de potences pour le projet d'éclairage de la rue des Bernaches à l'entreprise Électricité André Langevin inc. au coût de 13 154 \$ avant taxes.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 13 811 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser la dépense afférente aux frais d'installation et de raccordement de ces luminaires par Hydro-Québec, prise à même le fonds de roulement et remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Demande au ministère des Transports de réduire la vitesse à 70 km/h sur une partie de la rue du Pont

ATTENDU QUE la rue du Pont, entre la rue Saint-Aimé et le chemin Iberville, est un axe de circulation fort achalandé, autant par les résidents du secteur que par ceux des municipalités voisines;

ATTENDU QUE le deuxième plus grand ensemble résidentiel de la municipalité est accessible par cette portion de la rue;

ATTENDU QUE le nombre de résidences dans ce secteur n'a cessé de croître depuis les 10 dernières années;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens s'adressent à la Municipalité afin de diminuer la limite de vitesse dans ce secteur estimant que la circulation y est dangereuse;

ATTENDU QUE de nombreux accidents se produisent sur cette portion de la rue;

ATTENDU QU'afin d'augmenter la sécurité, la Municipalité avait demandé l'installation d'un feu clignotant jaune au milieu de ce tronçon, mais que cette demande a été refusée;

EN CONSÉQUENCE,

163-19

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

De demander au ministère des Transports de réduire la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur le tronçon de la rue du Pont, situé entre la limite actuelle de la zone de 70 km/h et le chemin Iberville.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Approbation des modifications à la ligne directrice sécuritaire, section 21

164-19

Sur la proposition madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver les modifications à la ligne directrice sécuritaire, section 21, telle que soumise par le directeur du Service de la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Approbation d'une entente événementielle avec le Festival de la Rentrée

ATTENDU QUE le Festival de la rentrée organise un événement du 22 au 25 août prochain;

ATTENDU QUE le Festival aura lieu sur des terrains municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité contribue en biens et services à l'organisation de cet événement;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les modalités de cette contribution par le biais d'une entente;

EN CONSÉQUENCE,

165-19

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

D'approuver l'entente événementielle à intervenir avec le Festival de la Rentrée concernant l'événement ayant lieu du 22 au 25 août 2019.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Autorisation de signature de la convention de paiement en ligne dans le cadre de la mise en place du logiciel Accès-Cité Loisirs

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en place du logiciel Accès-Cité loisirs, il y a lieu de prévoir le paiement en ligne pour les inscriptions de loisirs;

ATTENDU QU'à cette fin, il est nécessaire de retenir les services d'une entreprise de paiement électronique;

EN CONSÉQUENCE,

166-19

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'approuver l'entente concernant le paiement en ligne à intervenir avec l'entreprise Paiements PayFacto inc. et d'autoriser le directeur général à signer la convention d'adhésion pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Demande concernant des unités de logement dans le cadre du Programme de supplément au loyer – Volet urgence

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé l'ajout de 75 unités de PSL d'urgence pour les municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour des raisons exceptionnelles;

ATTENDU QUE la pénurie de logements touche plusieurs municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE,

167-19

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

De confirmer à la MRC de La Nouvelle-Beauce l'intérêt de la Municipalité à bénéficier d'un maximum de 10 nouvelle(s) unité(s) dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) d'urgence marché privé pour l'année 2019.

De s'engager, si la réponse est favorable, à défrayer dix pour cent (10%) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Projet laboratoire favorisant le déploiement de l'accès Internet haute vitesse et des services mobiles – Appui à la demande du télécommunicateur TELUS

ATTENDU QUE les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à IHV et de mobilité dans les milieux ruraux;

ATTENDU QUE le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancé en 2017, visaient à soutenir l'accès à Internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pu se qualifier à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établies par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement;

ATTENDU QUE le dernier budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7 G\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans;

ATTENDU QU'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier budget une enveloppe de 400 M\$ pour y arriver;

ATTENDU QUE le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision du CRTC 2016-496;

ATTENDU QUE le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

ATTENDU QUE ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages, puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

ATTENDU QUE les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

ATTENDU QUE les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture de 100 % de tous les ménages québécois tant sur le plan des infrastructures filaires que mobiles;

ATTENDU QUE TELUS a soumis, dans ce cadre, une proposition au MEI visant à combler les besoins des communautés de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU l'étroite collaboration de TELUS avec la communauté/MRC de La Nouvelle-Beauce et les discussions récentes sur les détails de leur proposition afin de combler les besoins des municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la communauté/MRC ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une communauté/MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

ATTENDU l'urgence d'agir dans la MRC La Nouvelle-Beauce et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

168-19

De demander au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, de retenir la proposition de TELUS dans son intégralité afin de soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'Internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Acquisition de logiciels

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maximiser les services aux citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite développer son offre de services en ligne;

ATTENDU QUE des outils technologiques sont disponibles afin d'améliorer l'efficacité de certaines tâches réalisées par les employés municipaux;

ATTENDU QUE la firme PG Solutions a fourni une offre des offres de services les 22 novembre 2018 et 21 mai 2019 relativement à l'acquisition du portail citoyen Voilà! et l'outil « Mobilité » d'AccèsCité Territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par Madame Geneviève Cliche
Il est résolu

169-19

D'autoriser l'acquisition du portail citoyen Voilà et de l'outil « Mobilité » d'AccèsCité Territoire conformément aux offres de services des 22 novembre 2018 et 21 mai 2019 prévoyant un coût respectif de 3 691 \$ et de 18 875 \$.

D'autoriser une dépense nette évaluée à 3 875 \$ prise à même le budget des investissements et une dépense nette évaluée à 19 818,75 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Points divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 23

Deuxième période de questions

Un citoyen intervient concernant la demande de réduction de la limite de vitesse .

Un citoyen intervient concernant les difficultés d'accès aux rues privées cul-de-sac.

Point n° 24

Levée de la séance

170-19

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

À 20 h 35 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire